

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND**

RÈGLEMENT MRC-878

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses reliées à l'ÉVALUATION FONCIÈRE – PARTIE IX, soit la tenue à jour, l'équilibrage et autres responsabilités régies par le *Code municipal du Québec* prévues pour l'exercice financier 2020.

GÉNÉRALITÉS

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 20 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté et déposé au conseil et qu'il a eu communication de l'objet et de la portée du règlement conformément à l'article 445 du Code municipal lors de la séance du 20 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir une somme de 674 950 \$ représentant les coûts reliés à la tenue à jour des rôles d'évaluation foncière et représentant, à l'intérieur du cycle de six (6) ans, les coûts reliés à l'équilibrage des rôles de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond régies par le *Code municipal du Québec*;

RÉPARTITION

CONSIDÉRANT QU'il est convenu de répartir les coûts reliés à l'évaluation foncière (tenue à jour et équilibrage) selon deux quotes-parts distinctes;

CONSIDÉRANT QUE seules les charges du service d'évaluation associées aux demandes de révision d'évaluation foncière et la mise à jour des matrices graphiques sont facturées à l'usage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement **MRC-878**, statué ce qui suit savoir :

- 1) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond régies par le *Code municipal du Québec*, les coûts de tenue à jour comblés par une quote-part de 20,86 \$ par fiche pour un montant total de 340 284 \$ correspondant au total des fiches sur le territoire de la MRC en 2020, réparti selon la médiane, en pourcentage, des coûts réels déboursés par chaque municipalité entre 2002 et 2013; le tout suivant le tableau no 1 (tenue à jour), lequel est annexé au présent règlement;
- 2) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond régies par le *Code municipal du Québec*, les coûts d'équilibrage comblés par une quote-part de 13 \$/fiche pour un montant total de 212 030 \$ qui sera réparti à chacune des municipalités de la MRC de Drummond régies par le *Code municipal du Québec*; le tout suivant les tableaux no 2 et 3 (équilibrage), lesquels sont annexés au présent règlement;

- 3) Les coûts excédentaires prévus seront comblés par une appropriation du surplus 2018 au montant de 91 520 \$ provenant de l'évaluation foncière;
- 4) Les charges du service d'évaluation associées aux demandes de révision d'évaluation foncière sont refacturées au prix coûtant de l'évaluateur signataire plus 15% et celles associées à la mise à jour des matrices graphiques;
- 5) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC, les coûts ci-haut prévus, en versements dus les premiers jours des onze (11) premiers mois de 2020 tel que prévus aux tableaux nos 1 et 3;
- 6) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt d'un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après le quinze (15) de chacun des mois courants pour lequel il doit être fait.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

Signé: Carole Côté
Carole Côté
Préfète

Signé : Michel Royer
Michel Royer
Directeur général par intérim

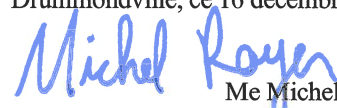
Avis de motion : 20 novembre 2019

Présentation du projet de règlement : 20 novembre 2019

Adoption du règlement : 11 décembre 2019

Avis de promulgation : 16 décembre 2019

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 16 décembre 2019


Me Michel Royer
Directeur général par intérim